

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le - 9 JAN. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SOQUIMDIS (Carrefour Market)

119 rue du Couédic
29300 Quimperlé

Références : ENV-D-24-0022

Code AIOT : 0005501210

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement SOQUIMDIS (Carrefour Market) implanté 119 rue du Couédic 29300 Quimperlé. L'inspection a été annoncée le 07/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'inspection, visée en objet du présent rapport, s'est déroulée dans le cadre de suivi du contrôle périodique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOQUIMDIS (Carrefour Market)
- 119 rue du Couédic 29300 Quimperlé
- Code AIOT : 0005501210
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARREFOUR MARKET exploite des installations de stockage et de distribution de GPL ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du 10 juin 1999.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sécurité incendie,
- dossier installations classées,
- installations électriques,
- localisation des risques,
- équipements de sécurité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Dossier installations classées	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 1.4	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.2	Sans objet
2	Exploitation en libre-service – incendie	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.9.7	Sans objet
4	Suivi des installations électriques	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 2.7.1	Sans objet
5	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.3	Sans objet
6	Équipements de sécurité	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.9.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une non-conformité persiste montrant que l'exploitant n'a pas conscience des obligations résultant du classement de la distribution GPL au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Une commande de mise en œuvre manuelle d'accès facile double le dispositif de déclenchement automatique fixe de lutte contre l'incendie et de fermeture automatique des électrovannes. Cette commande est installée en dehors de l'aire de remplissage, en un endroit accessible au préposé éventuel à l'exploitation ainsi qu'à toute autre personne.

Cette commande engendre la fermeture de l'électrovanne située en amont du flexible de remplissage et de l'électrovanne située en aval du stockage. Le système de fermeture manuelle de chacune de ces deux vannes est clairement identifié par un écritage.

Constats :

L'inspection des installations classées constate la présence de trois commandes apposées sur la cabine de la station service :

- une commande de coupure générale électrique,
- deux commandes incendie, sur lesquelles sont indiqués la réalisation d'une vérification en juillet 2023.

Ces commandes :

- sont localisées en dehors de l'aire de distribution du GPL,
- sont facilement accessibles,
- sont identifiées par une affiche « Incendie vannes de coupure G.P.L. ».

L'exploitant indique qu'elles seront actionnées par le directeur du magasin et à défaut par lui-même, mais n'a pas pu préciser quelles actions elles déclenchent.

L'inspection constate que des électrovannes sont présentes : une sur la tuyauterie de distribution de gaz en aval de la citerne de GPL et une sous la station de distribution du GPL en amont du flexible de remplissage.

Par courriel du 30 novembre 2023, l'exploitant a fourni :

- un plan de la station carrefour montrant les liaisons entre la distribution GPL et les bonbonnes incendie de 50 kg et 150 kg,
- un devis du 26/10/2022. Ce devis mentionne la fourniture d'une commande incendie manuelle dédiée au GPL relié à un système de coupure électrique du distributeur GPL et de l'électrovanne en amont du remplissage GPL,
- le bon de livraison du 04/04/2023 de l'entreprise Extincteurs Nantais concernant notamment un réservoir poudre, une commande manuelle et le montage et essai,
- le Procès verbal de réception du 04/04/2023 précisant « (...) commande à distance - Essai complet OK »,
- le rapport d'intervention de vérification de l'extinction auto à poudre / eau du 28/07/2023 qui précise que le système est en activité avant et après l'intervention,
- une facture du 31/07/2023 concernant la levée des non-conformités ICPE liées à l'installation de GPL,
- le rapport de visite d'entretien préventif et de sécurité sur la station GPL du 28/09/2023, qui précise notamment :
 - fonctionnement de tous les organes de sécurité : Bon
 - présence d'une EV (électrovanne) ou vanne motorisée sur la phase liquide citerne : Oui
 - présence de 2 vannes de barrage pied distributeur ou dans regard à proximité : Bon

- présence d'EV gazeuse ou clapet antiretour : Bon
 - présence EV liquide : Bon
 - présence et bon fonctionnement EV avant flexible : Bon
 - présence et fonctionnement de l'arrêt d'urgence (coupure générale de l'alimentation électrique de l'installation GPLC) : Oui
 - le rapport d'intervention n° RAP7480292 du 28/11/2023 qui précise qu'un test de coupure de l'alimentation électrique par le boîtier arrêt d'urgence a été réalisé et qu'il a été constaté l'absence de tensions sur les électrovannes liquide et gazeuse.

Type de suites proposées : sans suite

N° 2 : Exploitation en libre-service – incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.9.7

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Une commande de mise en œuvre manuelle d'accès facile double le dispositif permettant d'arrêter l'alimentation en gaz de l'installation de distribution. Cette commande est installée en dehors de l'aire de remplissage, en un endroit accessible au préposé éventuel à l'exploitation ainsi qu'à toute autre personne. Cette commande engendre la fermeture de l'électrovanne située en amont du flexible de remplissage et de l'électrovanne située en aval du stockage.

Constats :

Les constats réalisés pour l'article 1 annexe I 4.2 et les éléments fournis par l'exploitant justifient les modalités de fonctionnement de la commande.

Type de suites proposées : sans suite

N° 3 : Dossier installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 1.4

Thème(s) : Situation administrative, Dossier administratif

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : (...)

- le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; (...)

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Par courriel du 30/11/2023, l'exploitant a fourni :

- le récépissé de déclaration n°109/99 D du 10 juin 1999,

- l'arrêté du 24/08/98 relatif aux prescriptions générales concernant la rubrique 1414

L'inspection des installations classées constate que l'arrêté de prescriptions générales est abrogé depuis le 30/03/2011. Les installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs par des gaz inflammables liquéfiés classés sous le régime de la déclaration pour la rubrique 1414-3 de la nomenclature des installations classées sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30/08/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3.

Observations :

Il appartient à l'exploitant de mettre à jour le dossier administratif avec les prescriptions générales applicables.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : Suivi des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 2.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Électricité
Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. (...)

Constats :

L'exploitant a fourni un extrait du rapport du 20/03/2023 de vérification des installations électriques réalisé par le bureau de contrôle APAVE, pour un contrôle réalisé les 14 et 15 mars 2023.

Il indique que les non-conformités mises en évidence pour la station service ont été levées. Il a justifié leur réalisation par la fourniture par courriel du 30/11/2023 un extrait du rapport de vérification Apave avec noté « ensemble des avis fait le 01/11/23 » – validé par la société BARILLEC située à Concarneau.

Type de suites proposées : sans suite

N° 5 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, risques
Prescription contrôlée :

L'exploitant recense (...), sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

Constats :

L'exploitant a fourni un plan mentionnant la localisation des zones ATEX.

Type de suites proposées : sans suite

N° 6 : Équipements de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1 annexe I 4.9.8

Thème(s) : Risques accidentels, risques

Prescription contrôlée :

Sous la responsabilité de l'exploitant, le fonctionnement de tous les équipements de sécurité fait l'objet d'une vérification au moins annuelle.

Par ailleurs, un contrôle visuel de l'ensemble des installations aériennes liées à la distribution de gaz inflammable liquéfié est mené régulièrement et au moins une fois par mois, pour s'assurer notamment de l'absence de corrosion sur les équipements et du bon état général des flexibles et des pistolets.

Ces contrôles sont consignés dans un livret tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Par courriel du 30 novembre 2023, l'exploitant a fourni :

- le rapport d'intervention de vérification de l'extinction auto à poudre / eau du 28/07/2023 qui précise que le système est en activité avant et après l'intervention,

- le rapport de visite d'entretien préventif et de sécurité du 28/09/2023 réalisé par Tokheim qui précise :

pour le réservoir : fonctionnement de tous les organes de sécurité

pour la distribution :

- au point d'encaissement : présence et fonctionnement A.U. (arrêt d'urgence) au point d'encaissement (coupure générale station y compris GPL ou AU dédié GPL) : oui

- présence et fonctionnement détecteurs gaz : oui

- présence et bon fonctionnement électrovanne avant flexible,

- une fiche dénommée « suivi de contrôle des flexibles des appareils distributeur et pistolet » mentionnant un bon état entre le 24 octobre et le 28 novembre. L'année du suivi n'est pas précisée.

Observations :

Il appartient à l'exploitant de préciser l'année sur la fiche de suivi de contrôle visuel lié à la distribution.

Type de suites proposées : Sans suite

